



# Statuts de la CdC Vallée de l'Echelle

## Article 1er :

Est autorisée, entre les communes de Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan, la création d'une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle".

## Article 2 :

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## Article 3 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de Bouex. Le Conseil Communautaire et le Bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

## Article 4 :

Le comptable de la Communauté de Communes est le comptable du trésor chargé de la commune siège.

## Article 5 :

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

### ***I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :***

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Elaboration, adoption et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois.
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de référence intercommunal. Il sera tenu compte de ce document lors de l'élaboration ou de la modification de tout document d'occupation des sols établi ou à établir sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Numérisation cadastrale et équipements des communes en logiciels de gestion cadastrale.
- Mise en place d'une concertation permanente en matière d'urbanisme entre les communes :
  - Elaboration et mise en œuvre de schémas d'aménagement pour les zones constructibles (actuelles et futures).
  - Elaboration et mise en œuvre d'une charte urbaine et paysagère.

## **ZONES D'ACTIVITES**

Création, aménagement, gestion, entretien, promotion et commercialisation de zones d'activités économiques ou de services (*industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales*) communautaires avec instauration d'une taxe professionnelle de zone.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités :

- ayant un espace disposant d'un aménagement pour accueillir soit des activités industrielles, commerciales ou artisanales soit des infrastructures nécessaires à la gestion de services publics pouvant dépendre de collectivités différentes ;
- étant situées sur les axes de la D 939 et de la D 4, *axes structurants du territoire*, offrant ainsi une vitrine sur l'économie locale ;
- ayant une superficie d'un seul tenant disponible et négociable de plus de 1 hectare.

Signalétique d'entreprise.

## **TOURISME**

Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet.

Plus globalement, dans le domaine touristique, la Communauté de Communes, à partir des potentialités existantes, coordonnera les actions de développement et de promotion en vue de renforcer leur efficacité en partenariat avec toutes les filières existantes et ceci afin de promouvoir l'identité du territoire intercommunal.

Sont d'intérêt communautaire :

- les sites emblématiques ouverts au public ayant un intérêt architectural, patrimonial ou naturel et dont l'intérêt dépasse le cadre communal, et capables d'avoir une notoriété susceptible de déborder du cadre du territoire communautaire,
- les actions dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire,
- les recherches historiques et les études prospectives visant la mise en valeur des sites évoqués dans l'alinéa n°1.

## **PETIT PATRIMOINE**

Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine rural lié à l'eau par mise à disposition du patrimoine correspondant.

Développement d'une politique des jardins à thèmes ou des sites naturels ouverts au public : études et promotion.

## **II. COMPETENCE OPTIONNELLE :**

### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **ASSAINISSEMENT**

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1993, réalisation d'une carte des zones d'assainissement collectif et non collectif, transfert des compétences en matière de réalisation de travaux d'assainissement collectif, de contrôle et de suivi des systèmes d'assainissement individuel.

Gestion directe ou déléguée des services d'assainissement collectif et d'assainissement individuel.

#### **RANDONNEE**

- Elaboration du schéma communautaire des sentiers de randonnée,
- Mise en place du balisage des chemins,
- Promotion et Communication : réalisation, diffusion et gestion des cartes-guides, des documents promotionnels et des panneaux d'information...
- Entretien des sentiers de randonnée :
  1. Nature des sentiers : la Communauté de Communes assure l'entretien des chemins de grande randonnée (GR) ainsi que les chemins inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et randonnées (P.D.I.P.R.) destinés à l'usage de randonnée pédestre, VTT et équestre.
  2. Nature des travaux : les travaux réalisés par la Communauté de Communes se limitent au balisage des itinéraires et au débroussaillage des sentiers.
- Création, aménagement et gestion d'un lieu symbolique des départs des chemins de randonnée sur la D 939.
- Mise en valeur des itinéraires et des points de vues remarquables au travers d'aménagements spécifiques.

#### **ACTION PAYSAGERE**

Elaboration de « plans paysagers ».

#### **EAU POTABLE**

Tous travaux concernant l'alimentation en eau potable et gestion directe ou déléguée du service.

#### **DECHETS MENAGERS**

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle bénéficie du transfert de l'ensemble de la compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers tel que prévu à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
- Traitement des déchets industriels banals.
- Cette compétence est exercée dans le cadre du Syndicat départemental de Valorisation des Déchets Ménagers. Prise en charge de la participation financière versée au S.V.D.M.

#### **DEMARCHE « AGENDA 21 »**

Elaboration et mise en place d'actions dans les domaines de compétences exercés par la Communauté de Communes.

## **SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

Ce soutien porte sur l'accompagnement d'actions initiées par des communes membres, des particuliers ou des activités économiques du territoire en partenariat avec l'ensemble des intervenants extérieurs compétents en ce domaine.

Ces actions portent sur 3 axes :

- Sobriété énergétique : changer le comportement, éviter le gaspillage et la sur-consommation et réduire la demande d'énergie ;
- Efficacité énergétique : améliorer le rendement des installations, contrôler les déperditions de chaleur et réduire les pertes de fonctionnement par rapport à la ressource utilisée ;
- Energies renouvelables et locales : augmenter et promouvoir l'offre d'énergies inépuisables et décentralisées : solaire, biomasse, éolien, géothermie, bois...

### **III. COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### **LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

- actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire l'élaboration et la réalisation de PLH, les études et la mise en œuvre d'OPAH,
- opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant à la Communauté de Communes.

Mise en place de permanences de conseil aux communes et aux habitants : consultation architecturale, assistance pour le montage de dossiers de subvention, ... (en partenariat avec le C.A.U.E. et le Pays d'Horte et Tardoire).

#### **INCENDIE**

Cette compétence est exercée dans le cadre du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Prise en charge de la participation financière versée au S.D.I.S.

#### **SPORT / CULTURE / JEUNESSE**

Politique sportive, culturelle et jeunesse d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) intercommunal,  
Construction, rénovation et entretien des équipements liés au CLSH,  
Organisation de mini-camps dans le cadre du CLSH,

Elaboration, développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents dans le cadre d'un Contrat Temps Libres (CAF) et dans le cadre d'un contrat « Eté Actif » (Conseil Général, DDJS) ou dans le cadre de tout autre contrat, de même nature, qui s'y substituerait.

Création, aménagement, gestion et entretien d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal.

Participation à la création d'une école d'arts plastiques.

- Actions en faveur du développement du sport et des loisirs :

Participation au fonctionnement des associations intercommunales du territoire communautaire sur présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan de l'année écoulée. Sont déclarées associations intercommunales les associations répondant aux critères suivants :

- présenter un projet global ;
- assurer la formation des jeunes ;
- être la seule association du territoire dans la discipline concernée ;
- rayonner sur la Communauté de Communes ;
- véhiculer l'identité du territoire (logo de la CdC...).

Au titre des études, de la construction, de l'amélioration, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de loisirs (*propriété ou mis à disposition de la CdC*) sont considérés d'intérêt communautaire dès lors que par :

- l'origine géographique des usagers (venant au - de 2 communes de la CdC),
- l'absence d'équipements similaires ou l'insuffisance des équipements existants dans le périmètre de la CdC,
- leur spécificité et leur capacité d'accueil intéressent au moins la moitié des communes de la CdC,

motivent leur prise en charge par la CdC.

- Actions en faveur de la culture :

Sont d'intérêt communautaire :

- la promotion de l'action culturelle à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes,
- la création d'un Comité d'Action Culturelle (C.A.C.) ayant pour objet la mise en place et la conduite du projet culturel,
- la mise en place d'un Comité de Pilotage ayant pour objet d'étudier les appels à projets présentés par des associations oeuvrant sur le territoire en vue de l'octroi par la Communauté de Communes de subventions,
- les axes d'intervention suivants :
  - améliorer l'offre de diffusion et d'animation tout public (appel à projet auprès des associations locales suivant le règlement établi par le Comité de Pilotage, co-organisation de spectacles...),
  - sensibilisation et formation des jeunes aux pratiques culturelles,
  - offrir des lieux d'expression et de promotion aux artistes locaux (mise à la disposition des artistes et des associations du patrimoine public local pour y organiser des démonstrations, des expositions temporaires...).
- la mise en place d'un partenariat avec la Communauté de Communes d'Horte & Lavalette.

## **ACTION SOCIALE**

- Organisation d'un service de transport à la demande pour les handicapés et les personnes à mobilité réduite.
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ayant pour objet :
  - la prévention de la délinquance et l'aide aux enfants en difficulté,
  - la lutte contre l'illettrisme,
  - la coordination gérontologique,
  - l'organisation de permanences d'accueil.
- Mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'économique pour l'entretien des espaces et pour la protection de l'environnement. Le recours à des prestations de chantiers d'insertion pour divers travaux reste de la compétence des communes.

### **Article 6 :**

Dans le cas d'entreprises se délocalisant d'une des communes de la Communauté pour s'installer sur une zone communautaire, un reversement annuel constant de taxe professionnelle sera opéré par la Communauté dans les conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire et pour un montant maximum équivalent à la taxe professionnelle payée par ces entreprises l'année précédant le transfert d'activité. Cette dotation sera calculée par référence à un pourcentage de produit de taxe professionnelle qui ne sera plus perçu par la commune d'implantation. Toute masse de taxe professionnelle supplémentaire restera à la Communauté car résultant de ses investissements. Dans les autres cas, la taxe professionnelle restera à la Communauté de Communes.

### **Article 7 :**

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de :

- 2 délégués titulaires pour le premier millier d'habitant,
- 1 délégué titulaire par tranche de 500 habitants au-dessus de 1000 habitants,
- 1 délégué suppléant par commune.

| <b>COMMUNES</b> | <b>DELEGUES TITULAIRES</b> | <b>DELEGUES SUPPLEANTS</b> |
|-----------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>BOUEX</b>    | <b>2</b>                   | <b>1</b>                   |
| <b>DIGNAC</b>   | <b>3</b>                   | <b>1</b>                   |
| <b>DIRAC</b>    | <b>3</b>                   | <b>1</b>                   |
| <b>GARAT</b>    | <b>4</b>                   | <b>1</b>                   |
| <b>SERS</b>     | <b>2</b>                   | <b>1</b>                   |
| <b>TORSAC</b>   | <b>2</b>                   | <b>1</b>                   |
| <b>VOUZAN</b>   | <b>2</b>                   | <b>1</b>                   |

### **Article 8 :**

Le Bureau est composé comme suit :

- 1 président,
- 2 vice-présidents,
- 4 membres.

**Article 9 :**

Un règlement intérieur préparé par le Bureau devra être soumis au Conseil Communautaire.

**Article 10 :**

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Conseil Communautaire, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.